

Contreparties attribuées par l'Association INSEME pour valoriser l'engagement de ses partenaires :

(La valeur de la contrepartie doit être inférieure à 25 % du don pour ne pas être assimilée à une prestation publicitaire et pour rentrer dans un dispositif de mécénat, avec une réduction fiscale de 60 %, conformément à la loi Aillagon de 2003.)

	< 1 500 € SUSTINIDORE	à partir de 1 500 € DUNATORE	à partir de 5 000 € IMPEGNATU	à partir de 10 000 € BENEFATTORE	> à 20 000 € PUNTELLU
Montant du don après déduction de 60%	< 600 €	entre 600 € et 1 999€	entre 2 000 et 3 999€	entre 4 000 et 7 999€	> 8 000 €
Montant contreparties (< à 25% du don)	< 375 €	entre 375 et 1250 €	entre 1250 et 2500€	entre 2500 et 5000€	> 5000€
Site internet www.inseme.org	1 logo dans l'espace dédié aux partenaires	1 logo + 1 phrase de présentation dans l'espace dédié aux partenaires	1 logo + 1 paragraphe de présentation dans l'espace dédié aux partenaires	1 logo + 1 page entière de présentation dans l'espace dédié aux partenaires	1 logo + 1 page entière de présentation dans l'espace dédié aux partenaires avec photos + 1 logo en bas de la Page d'accueil + 1 lien vers le site de l'entreprise
			à partir de 7 500 € Photos	à partir de 15 000 € Photos + 1 logo en bas de la Page d'accueil	à partir de 30 000 € 1 encart actualités dans l'espace dédié aux partenaires
Post Facebook	-	-	1 post /an	2 posts /an	4 posts /an
Rapport d'Activité	-	Encart	Encart	¼ de page	½ page
Dossier de Presse	-	-	-	logo	logo + présentation
Chaîne You Tube	-	-	1 vidéo / an ITW du dirigeant et d'un salarié sur le partenariat.	2 vidéos / an ITW du dirigeant et d'un salarié sur le partenariat.	4 vidéos / an ITW du dirigeant et d'un salarié sur le partenariat. + 1 lien dans la Newsletter
Médias	-	-	-	1 conférence de presse	1 conférence de presse + 1 Live Facebook
			A partir de 7 500 € 1 communiqué de presse		
Sensibilisation des salariés	-	-	-	1 réunion d'information /an en interne.	2 réunions d'information /an en interne.

Les contreparties mentionnées ci-dessus sont une base de discussion modulable en fonction des souhaits du partenaire dans la limite des 25 % du montant du don. Certaines d'entre elles peuvent même être supprimées et remplacées par un partenariat privilégié sur l'une de manifestations organisées au profit de l'Association.

Si le partenaire souhaite des contreparties plus importantes (supérieures à 25% du montant du don), le partenariat rentrera dans le cadre du parrainage /sponsoring et ne pourra plus bénéficier de la réduction fiscale de 60 %.